

Règlement intérieur

Polynotes 2026-2027

Tout élève ou son responsable légal a l'obligation de prendre connaissance du règlement au moment de l'inscription.

I – FRAIS D'INSCRIPTION ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Les frais d'inscription sont d'un montant de 56€, l'adhésion à l'association de 2€. Ils sont dûs au moment de l'inscription ou réinscription, et sont valables pour l'année scolaire en cours.

II – INSCRIPTION

- **Le calendrier de l'école** est constitué de 33 semaines de cours, de septembre à juin, et comprend les jours fériés. Les cours ne sont pas donnés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.
- **Cours individuels :**
 - Créneau hebdomadaire fixe (enfants et adultes) : l'inscription s'effectue pour l'année entière ;
 - Carte 5 heures (adultes uniquement) : l'élève et le professeur conviennent ensemble de l'horaire du cours. Une carte est valable pour l'année scolaire en cours.
- **Cours collectifs :** l'inscription s'effectue pour l'année entière. La durée ou le nombre des séances collectives est susceptible d'être modifié en début d'année en fonction du nombre d'inscrits.
- **Cours d'essai (payant) :**
 - Concerne tout type de cours (collectif, individuel, carte) ;
 - Possible qu'à partir de la mi-octobre pour les enfants ;
 - Possible à partir de septembre pour les adultes, sous conditions.
- **Renouvellement de l'inscription :** les élèves déjà inscrits à Polynotes ont la possibilité de renouveler leur inscription en priorité pendant le mois de juin en s'acquittant de leurs frais d'inscription et adhésion.

III – RETARD ET ABSENCE

- Les élèves inscrits en créneau hebdomadaire fixe : les retards et absences de l'élève sont à la charge de l'élève concerné. Dans ce cas le professeur n'est pas tenu de rattraper le temps perdu ou le cours manqué.
- Les élèves inscrits à la carte doivent prévenir de leur absence ou de leur retard au moins 24h à l'avance. Faute de quoi, le cours sera considéré comme pris.
- En cas de retard de la part du professeur, celui-ci s'engage à rattraper le temps perdu. En cas d'absence, le professeur sera remplacé ou rattrapera le cours lui-même.

IV – DISCIPLINE COLLECTIVE

Polynotes pratique une pédagogie basée sur le collectif qui incite les élèves à jouer à plusieurs. À ce titre, pour les enfants à partir de 8 ans et/ou à partir de la 2^e année de pratique instrumentale, une pratique collective complémentaire est obligatoire (liste disponible à l'accueil).

V – PAIEMENT DES COURS

- **Modalités de paiement :** les cours doivent être réglés dans leur intégralité lors de l'inscription. L'accès aux cours est conditionné par ce règlement. Un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente. Il est possible de convenir d'un échelonnement des règlements au moment de l'inscription.
- **Cours d'essai :** les cours d'essai sont payants. Si l'élève ne donne pas suite au cours d'essai, les frais d'inscription ne sont pas dûs.

• Cas de remboursement :

- En aucun cas les frais d'inscription ne sont remboursables.
- Le règlement des cours ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.
- Une dérogation est envisagée pour un remboursement des trimestres non entamés, sur présentation d'un justificatif, uniquement dans les cas suivants : déménagement au-delà des limites de la commune, maladie rendant impossible la pratique de l'activité et les cas de force majeure (catastrophes naturelles, les épidémies induisant confinement de la population et fermeture de l'établissement, et les sinistres affectant les locaux).

• Réduction de 10% :

- Étudiants et minima sociaux (RSA, ASS...) sur présentation d'un justificatif ;
 - À partir du 2^{ème} enfant de la famille (foyer fiscal) inscrit à l'école ;
 - À partir de la 2^{ème} discipline exercée par l'élève (sauf exception énoncée ci-dessous).
- Les tarifs dégressifs ne sont pas applicables pour les frais d'inscription et les classes collectives lorsque l'inscription à l'une de ces classes est faite dans le cadre de la pratique collective complémentaire.
 - Le conseil d'administration étudie sur dossier toute demande de réduction pour les élèves ne relevant pas des cas listés ci-dessus et qui auraient à faire face à des difficultés financières.

VI – RESPONSABILITÉ

- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant seul dans l'école. Polynotes n'assure pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignement. Aussi, pour ce qui concerne leur sécurité au sein de l'école avant et après leur cours, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.
- Tout élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour ses activités au sein de l'école de musique.
- Polynotes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leurs instruments, dans les locaux de l'école.
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants sur le bâtiment, le mobilier, les instruments et matériel divers de l'établissement.
- Droit à l'image : des photographies ou vidéos des élèves peuvent être amenées à être partagées sur internet, sauf en cas de refus notifié par l'élève (ou par ses parents si l'élève est mineur) lors de son inscription. Chaque élève dispose d'un droit de retrait des extraits vidéo et/ou des photos en question en le demandant par mail ou par courrier.

▸ Nom et prénom de l'élève :

▸ Signature de l'élève ou d'un responsable légal s'il est mineur, précédée de la mention « lu et approuvé » :